

militaire employée comme instrument principal. Aussi la politique canadienne vise-t-elle d'abord à renforcer, dans leur ensemble, les relations entre l'Est et l'Ouest et à cultiver chez les puissances occidentales la compréhension du point de vue asiatique sur les problèmes d'Extrême-Orient.

La sécurité collective dans le cadre des Nations Unies

Lorsque survint l'agression en Corée, l'obligation qui incombait aux membres des Nations Unies de fournir de l'aide à la République de Corée, en l'absence d'un traité précis qui aurait prévu un plan de sécurité collective dans la région du Pacifique, ne découlait donc que des dispositions générales de la Charte. Cependant, la nature de ces obligations n'avait jamais été clairement définie. Les auteurs de la Charte avaient tout d'abord voulu que l'on mit en échec les agressions du genre de celle commise en Corée par l'intervention de forces collectives promises à cette fin aux Nations Unies—autrement dit, par l'intervention d'une force de police internationale permanente. Toutefois, l'intransigeance de l'U.R.S.S. avait empêché l'application des articles de la Charte expressément destinés à assurer des sanctions militaires contre tout agresseur. Aussi, comme M. Pearson l'a souligné le 31 août à la Chambre des communes, c'est plus ou moins par hasard, parce que le représentant soviétique se trouvait alors absent de la réunion du Conseil de sécurité, que celui-ci a pu prendre les mesures qui s'imposaient.

C'est un principe directeur de la politique canadienne, en ce qui concerne la guerre de Corée, que les obligations immédiates du Canada ne doivent pas aller plus loin que le rétablissement de la paix et la défaite de l'agression nord-coréenne. Les chefs du Gouvernement ont maintes fois affirmé catégoriquement que l'intervention des Nations Unies se borne à la Corée: qu'elle ne s'étend pas, par exemple, à Formose.

Cependant, on n'ignore pas pour autant que de nouveaux actes d'agression peuvent être commis en d'autres points. Cette éventualité a amené le Gouvernement canadien à étudier la façon dont cette forme d'action collective, qui s'est révélée si efficace en Corée, pourrait au besoin servir à contenir l'agression en d'autres parties du globe. Le caractère de force des Nations Unies qu'on a donné au Contingent spécial de l'Armée canadienne illustre bien ce dessein. Le Contingent est recruté pour servir non seulement en Corée, mais partout où pourront l'exiger les engagements du Canada découlant de la Charte des Nations Unies ou du Traité de l'Atlantique-Nord. Lorsqu'il a déterminé la tâche de cette force, le Gouvernement canadien pensait surtout qu'il fallait faire un premier pas dans le but de fournir à l'Organisation des Nations Unies la puissance militaire dont les auteurs de la Charte avaient voulu la doter.

L'avenir de la Corée

Le premier objectif des forces des Nations Unies en Corée est, bien entendu, la défaite militaire de l'agresseur communiste. Tôt ou tard, néanmoins, les Nations Unies auront à faire face au problème non moins ardu de rétablir la paix et d'instaurer un régime de liberté et d'autonomie dans une Corée unifiée. La façon dont sera menée la première phase,—la phase militaire—déterminera dans une large mesure le succès de la paix. C'est pourquoi les gouvernants canadiens, tout en soulignant la nécessité d'envisager la crise de Corée dans son contexte plus large, c'est-à-dire asiatique, ont mis l'accent sur l'importance primordiale qu'aurait l'attitude des chefs non communistes de l'Asie à l'égard du règlement final. Ainsi que l'a exprimé le secrétaire d'Etat aux Affaires extérieures dans son discours de Victoria:

Les dirigeants asiatiques nous donnent une foule de bons conseils sur la façon de traiter les problèmes de leur continent. C'est peut-être le moment de leur offrir la responsabilité de traduire ces conseils en actes.